



Ministère du Commerce Extérieur

Le Ministre d'Etat

ARRETE MINISTERIEL N° 29/CAB/MINETAT.COMEXT/2018
DU 21 FEV 2018
PORTANT MESURE DE RESTRICTION D'IMPORTATION
DES SACS, SACHETS, FILMS ET AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUE
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Ministre d'Etat, Ministre du Commerce Extérieur,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2016, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°73-009 du 05 janvier 1974 dite particulière sur le commerce telle que modifiée à ce jour par la loi n°74-014 du 10 juillet 1974 et par l'Ordonnance-loi n°80-010 du 30 juillet 1984, spécialement en son article 13 alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes, spécialement en ses articles 73 et 74 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et modalités de recouvrement des recettes non fiscales ;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 17/018 du 30 décembre 2017 portant interdiction de production, d'importation, de commercialisation et d'utilisation des sacs, sachets, films et autres emballages en plastique, spécialement en ses articles 3 et 6 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

